



Rapporteur : M. MARTIN

48096

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Compte administratif 2022

Le vendredi 30 juin 2023 à 09h33, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 13h00.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3312-5 ;

Et après en avoir délibéré sous la présidence de Mme COURTEILLE, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil départemental, et hors la présence de M. CHENUT, Président du Conseil départemental, qui se retire au moment du vote ;

Expose :

Le compte administratif 2022 s'établit à un montant de dépenses réelles de 1,154 milliard d'euros.

L'année 2022 est marquée par une progression soutenue des dépenses, liée en particulier aux mesures sociales prises par l'Etat et qui se sont imposées au Département, compensée par des recettes encore dynamiques, notamment en matière de droits de mutation. Le compte administratif 2022 traduit ainsi les principales évolutions suivantes :

- Une progression des dépenses de fonctionnement de 6,3 % au total et de 5,9 % hors péréquation, pour le budget principal,
- Des recettes de fonctionnement en hausse de 5,6 % en raison de la progression des recettes de droits de mutation et de taxe sur la valeur ajoutée (TVA),
- Des dépenses d'investissement en légère augmentation de 0,7 % (y compris travaux en régie).

Compte tenu de ces évolutions, les capacités d'autofinancement du Département se maintiennent à un niveau élevé, avec une épargne nette à 110,1 millions d'euros, contre 108,5 millions d'euros en 2021. Cette situation a permis au Département de poursuivre encore son désendettement.

Les données brutes du compte administratif 2022 du budget principal du Département sont les suivantes :

- Dépenses :

	Compte Administratif 2021 en M€	Compte Administratif 2022 en M€	Variation en volume	Variation en %
Dépenses de fonctionnement	899,45	956,36	56,90	6,33%
Remboursement capital de la dette	59,75	61,25	1,50	2,52%
Investissement hors dette*	136,12	136,84	0,73	0,53%
TOTAL	1 095,32	1 154,45	59,13	5,40%

*Hors travaux en régie

En intégrant les travaux d'investissement réalisés en régie, soit 4,86 millions d'euros, le montant des investissements réalisés en 2022 s'élève à 141,70 millions d'euros, contre 140,66 millions d'euros en 2021.

Les données budgétaires en dépenses ainsi recalculées s'établissent comme suit :

	Compte Administratif 2021 en M€	Compte Administratif 2022 en M€	Variation en volume	Variation en %
Dépenses de fonctionnement	899,45	956,36	56,90	6,33%
Remboursement capital de la dette	59,75	61,25	1,50	2,52%
Investissement hors dette*	140,66	141,70	1,05	0,75%
TOTAL	1 099,86	1 159,31	59,45	5,41%

- Recettes :

	Compte Administratif 2021 en M€	Compte Administratif 2022 en M€	Variation en volume	Variation en %
Recettes de fonctionnement*	1 063,13	1 122,83	59,69	5,61%
<i>Travaux en régie</i>	4,54	4,86	0,32	
Recettes d'investissement**	28,99	32,60	3,61	12,44%
Emprunt	40,90	10,00	-30,90	
TOTAL	1 137,56	1 170,29	32,73	2,88%
Variation de l'excédent		+ 10,98		

* hors reprise du résultat, hors cessions immobilières

** avec produit des cessions immobilières

Par ailleurs, il convient de préciser que depuis 2020, les dépenses environnementales du Département, financées par la taxe d'aménagement, font l'objet d'une comptabilisation au budget annexe Biodiversité et paysages. Les dépenses de fonctionnement se sont élevées sur ce budget annexe à 6,43 millions d'euros, en hausse de 5,4 % et les dépenses d'investissement se sont élevées à 4,03 millions d'euros, contre 4,69 millions d'euros en 2021. Ces dépenses ont été financées par des recettes à hauteur de 15,40 millions d'euros, dont 14,09 millions d'euros au titre de la taxe d'aménagement.

Le niveau de réalisation des dépenses de fonctionnement s'établit à 98,5 % des crédits inscrits au budget primitif et 97,2 % du total des crédits inscrits sur l'exercice, soit des niveaux proches de ceux enregistrés en 2021 (97,9 % des crédits du budget primitif et 97,3 % du total des crédits inscrits).

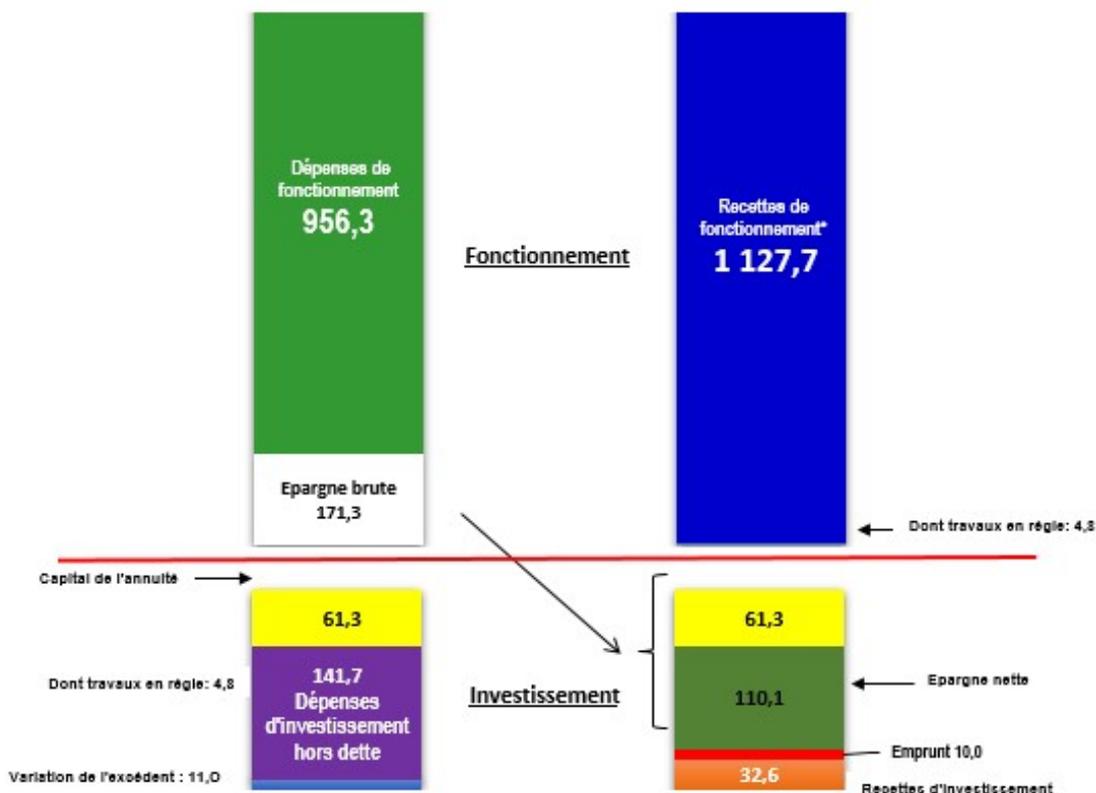
En matière d'investissement, les niveaux de réalisation demeurent là encore proches de ceux enregistrés en 2021. Hors dette et hors travaux en régie, ils s'établissent à 71,3 % des crédits prévus au budget primitif et 81 % du total des crédits inscrits, contre 75,3 % des crédits du budget primitif et 81,2 % du total inscrit sur l'année.

Compte tenu des éléments précédents, les niveaux d'épargne dégagés restent élevés, du même ordre que ceux dégagés sur l'exercice 2021. L'épargne brute, qui traduit l'excédent dégagé sur la section de fonctionnement, s'établit à 171,3 millions d'euros contre 168,2 millions d'euros en 2021 et, après paiement de l'annuité de capital de la dette, le montant d'épargne nette, qui constitue l'autofinancement des investissements, s'élève à 110,1 millions d'euros, contre 108,5 millions d'euros en 2021 (avec prise en compte de la production immobilisée).

Le recours à l'emprunt a ainsi pu être limité et s'est élevé à 10 millions d'euros en 2022.

Après reprise du résultat 2021, soit 47,97 millions d'euros, le résultat global de clôture de l'exercice 2022 s'établit à 58,95 millions d'euros, et est conforme à celui du compte de gestion présenté par le comptable public, sur lequel l'Assemblée départementale est appelée à se prononcer par ailleurs.

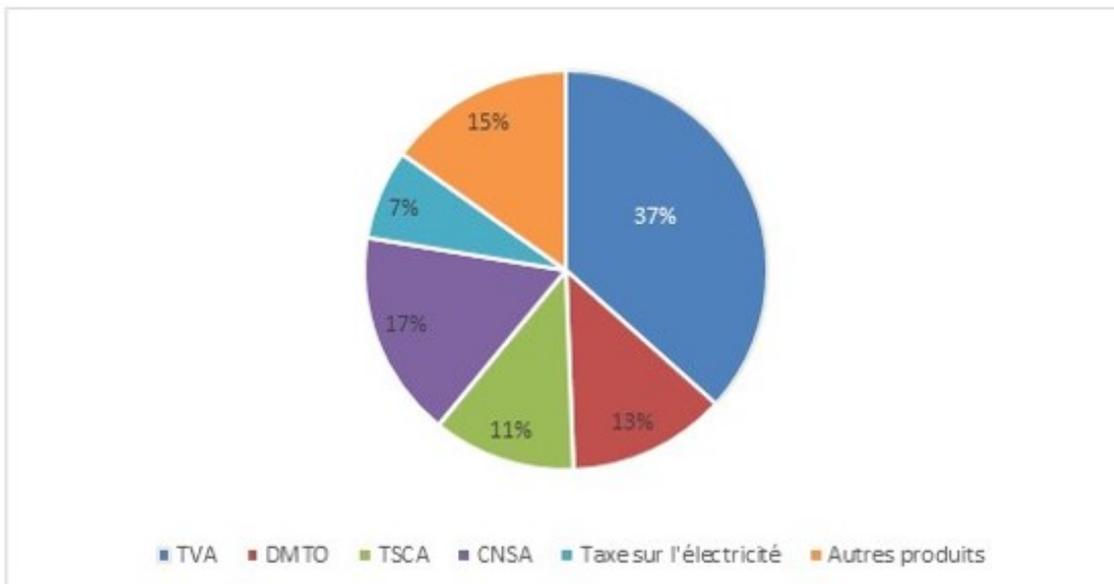
Le schéma ci-dessous synthétise l'équilibre de l'exercice 2022 :



I. DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN HAUSSE, PORTEES PAR LES DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX ET LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

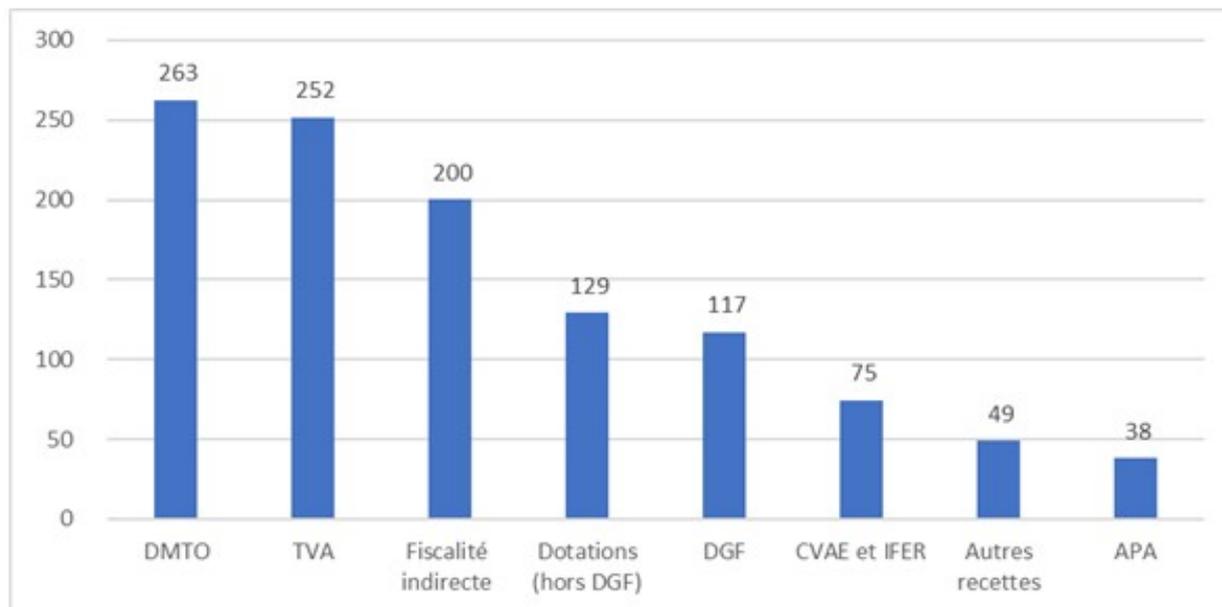
Les recettes de fonctionnement 2022 se sont élevées à 1,123 milliard d'euros, hors travaux en régie, et sont en augmentation de 5,4 % par rapport à 2021. Hors cessions et en y intégrant la production immobilisée, cette évolution est de 5,6 % (soit + 60 millions d'euros) et se répartit de la façon suivante :

Répartition des augmentations de recettes perçues en 2022



TVA : taxe sur la valeur ajoutée
DMTO : droit de mutation à titre onéreux
TSCA : taxe spéciale sur les conventions d'assurances
CNSA : caisse nationale de solidarité sur l'autonomie

En volume, voici la répartition des recettes de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 :



DGF : dotation globale de fonctionnement
CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
IFER : impositions forfaitaires des entreprises de réseaux
APA : compensation allocation personnalisée d'autonomie

A. L'évolution de la taxe sur la valeur ajoutée explique plus du tiers de la hausse des recettes de fonctionnement

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et a réformé la fiscalité directe locale. Cet article a également prévu que la part de taxe foncière sur les propriétés bâties des départements soit transférée au bloc communal.

Le droit à compensation pour le Département d'Ille-et-Vilaine a ainsi été établi à 229,7 millions d'euros se décomposant de la façon suivante :

- Produit de foncier bâti 2020 = 228,9 millions d'euros,
- Moyenne des rôles supplémentaires 2018, 2019 et 2020 = 0,68 millions d'euros,
- Allocations compensatrices 2020 = 0,12 millions d'euros.

La perte de cette ressource pour le Département est compensée par une fraction de la TVA nationale. Cette fraction pour le Département d'Ille-et-Vilaine est de 0,123 % et suit l'évolution de la TVA au plan national. Le Département a ainsi perçu un produit de 251,7 millions d'euros en 2022, en augmentation de 9,6 %, conformément à la prévision de l'Etat actualisée en septembre 2022.

Une seconde actualisation, définitive, intervient en année n + 1. La TVA définitive 2022 ressort en évolution de 8,6 % et implique donc une régularisation négative de 2,3 millions d'euros en 2023

par rapport aux prévisions.

B. Une année record sur le volume des droits de mutation mais avec une évolution légèrement plus faible que la progression habituellement constatée

En volume, l'exercice 2022 a été une année record :

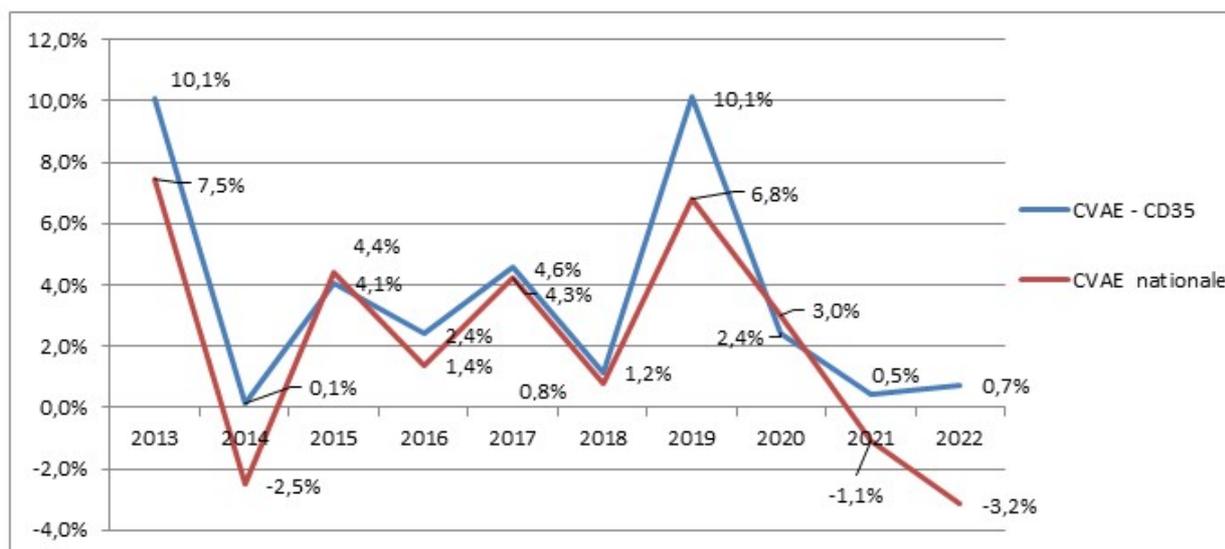


Les droits de mutation se sont élevés à 262,7 millions d'euros, soit une augmentation de 3 % par rapport à 2021, en net ralentissement par rapport à la progression enregistrée en 2021, qui s'élevait à près de 25 %.

Toutefois, compte tenu des volumes concernés, cette évolution a permis un produit supplémentaire de 7,6 millions d'euros, soit 13 % de la hausse des recettes de fonctionnement.

C. Les autres recettes fiscales directes en légère évolution

Le produit issu de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) a progressé de 0,7 % pour une baisse au niveau national de 3,1 % confirmant une évolution départementale plus favorable que la moyenne nationale :



Le produit ainsi perçu au titre de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises a été de 72,2 millions d'euros.

La recette des Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) confirme son dynamisme puisque sa progression a été de + 14,7 %.

La décomposition des recettes fiscales est la suivante :

En M€	CA 2021	CA 2022	Evolution
CVAE	71,7	72,2	+0,7%
IFER	2,1	2,3	+14,7%
TOTAL	73,8	74,5	+0,9%

D. Des recettes fiscales indirectes dynamiques

La Taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) comporte trois parts :

- La part relative à la compensation du revenu minimum d'insertion dont le montant est figé à 33,7 millions d'euros, soit le niveau des dépenses constatées en 2002 ;

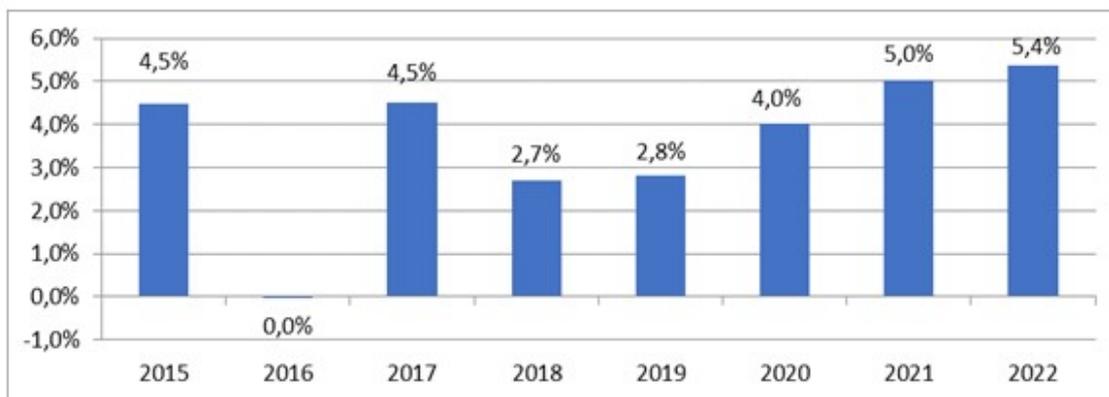
- La part relative au revenu de solidarité active majoré dont le montant est figé à 6,6 millions d'euros ;

- La part complétant la Taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) pour financer les transferts de compétence prévus par la loi du 13 août 2004 et qui a fait l'objet d'un versement de 7,9 millions d'euros en 2022.

Au total, la Taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques s'est ainsi élevée à 48,2 millions d'euros en 2022.

La Taxe sur les conventions d'assurance a continué une progression dynamique constatée lors des derniers exercices. Ainsi une évolution positive de 5,4 % est constatée avec un produit complémentaire de 6,9 millions d'euros, soit au total 135,4 millions d'euros contre 128,5 millions d'euros en 2021.

Historiquement, l'évolution totale de cette recette est la suivante :



La taxe sur l'électricité a augmenté de 4,3 millions d'euros en raison de la perception de régularisations antérieures. La taxe de séjour a fait l'objet de versements à hauteur de 0,5 million d'euros.

La décomposition des recettes de la fiscalité indirecte est donc la suivante :

En M€	CA 2021	CA 2022	Evolution
TICPE	48,0	48,2	0,4%
TSCA	128,5	135,4	5,4%
Taxe de séjour	0,2	0,5	
Taxe sur l'électricité	11,8	16,1	36,4%
TOTAL	188,5	200,2	6,2%

E. Des dotations et participations en légère progression en raison des dotations supplémentaires destinées à financer les mesures nouvelles en matière d'action sociale

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) a augmenté de 0,7 % pour un montant de 117,3 millions d'euros. La répartition est la suivante :

- Dotation forfaitaire : 67,2 millions d'euros,
- Dotation de compensation : 33,7 millions d'euros,
- Dotation de fonctionnement minimale : 16,3 millions d'euros.

Parallèlement, le Département a perçu la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la Dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité directe locale (DTCE dite « dotation carrée »), au mêmes montants qu'en 2021, soit respectivement 23,8 millions d'euros et 4,4 millions d'euros.

La Dotation générale de décentralisation (DGD) et le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) ont été titrés au niveau de l'exercice antérieur, soit respectivement 6,4 millions d'euros et 21 millions d'euros.

La loi de finances pour 2014 a affecté aux départements les produits nets des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce dispositif d'affectation des ressources est désigné sous l'appellation de dispositif de compensation péréquée (DCP). Cette recette a été en 2022 de 12,9 millions d'euros dont 0,6 million d'euros au titre d'une dotation complémentaire en

compensation de la perte de dispositif de compensation péréquée liée à la baisse de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties des établissements industriels.

Le Département a perçu de la Région une attribution de compensation de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises de 21 millions d'euros qui correspond au solde comptable annuel du transfert de la compétence transports à la Région.

S'agissant des dotations portant spécifiquement sur les compétences sociales du Département, la dotation de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative à la Prestation de compensation du handicap (PCH) a progressé de 3,3 % pour une recette de 14 millions d'euros. Les autres participations ont évolué favorablement de 8,4 millions d'euros du fait notamment des versements de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (tarif minimal aux services d'aide à domicile, avenant 43).

Au total, les dotations et participations de l'Etat se sont établies comme suit :

En M€	2021	2022
DGF	116,4	117,3
DCRTP	23,8	23,8
DTCE	4,4	4,4
DGD	6,4	6,4
FNGIR	21,0	21,0
DCP	12,2	12,9
Attribution compensation CVAE	21,0	21,0
Dotation PCH	10,6	14,0
Participations diverses (dont CNSA)	17,3	25,7
TOTAL	233,1	246,5

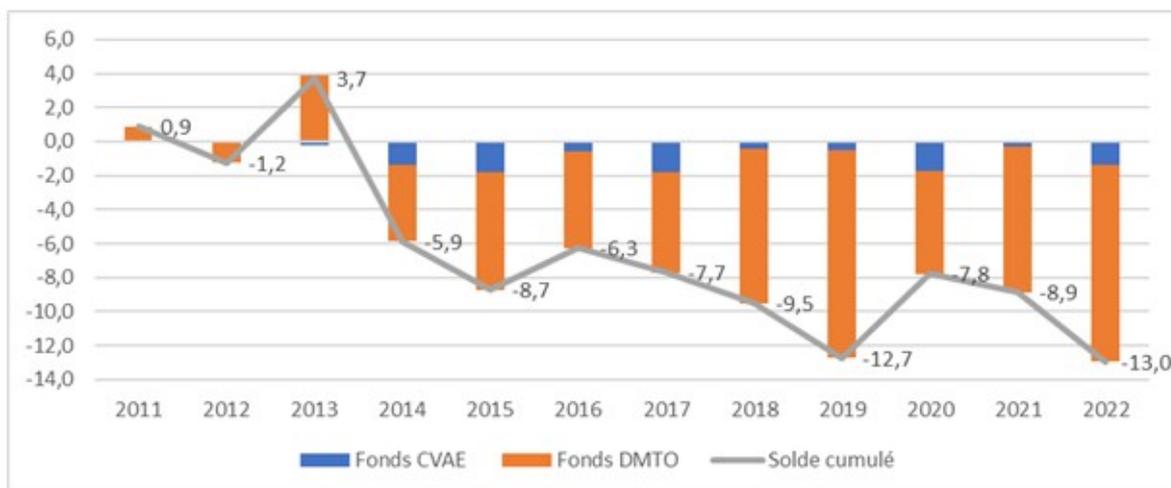
F. Une contribution aux fonds de péréquation qui augmente pour le Département

L'article 255 de la loi de finances pour 2020 a mis en place un fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements en application des articles 1594 A et 1595 du code général des impôts. Ce mécanisme regroupe trois anciens fonds : le fonds DMTO historique, le fonds de solidarité des départements et le fonds de soutien interdépartemental.

Pour 2022, le Département a été contributeur à hauteur de 25,1 millions d'euros et a bénéficié d'un reversement de 13,5 millions d'euros.

La contribution au fonds de péréquation de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises est passée de 0,3 à 1,4 millions d'euros compte tenu d'une croissance annuelle 2021 de Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises supérieure à la moyenne contrairement à l'année précédente.

Au total, les fonds de péréquation en 2022 ont fait l'objet d'un solde négatif et donc d'une contribution du Département à la solidarité nationale à hauteur de 13 millions d'euros, soit le montant le plus élevé constaté depuis la mise en place de ces mécanismes :



II. UNE EVOLUTION DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PORTEE PAR LES MESURES NOUVELLES DANS LE SECTEUR SOCIAL

Alors que l'année 2021 avait enregistré un net ralentissement de l'évolution des dépenses de fonctionnement, l'exercice 2022 se traduit par une hausse sensible de ces dépenses, de 6,3 % au total. Hors dépenses liées à la péréquation et aux reversements de recettes, ces dépenses se sont établies à 929,7 millions d'euros, soit + 5,9 %, correspondant à un volume supplémentaire de dépenses de 52,2 millions d'euros. Cette évolution se décompose comme suit :

- Les dépenses du secteur social, c'est-à-dire les dépenses réalisées sur les grandes compétences sociales du Département, la protection de l'enfance, les personnes handicapées, les personnes âgées et l'insertion, ont connu une progression de 6,5 %, et de 6,9 % si on exclut les dépenses 2021 directement liées à la crise covid ;
- Les autres dépenses, soit un montant de 306,7 millions d'euros, ont connu une évolution de + 4,9 %, liée notamment aux revalorisations des dépenses de personnel décidées au niveau national et départemental.

A. Une forte progression des dépenses sociales

Au total les dépenses du secteur social se sont élevées à 623 millions d'euros, soit une évolution de + 6,5 %, représentant un volume de dépenses supplémentaires de 37,9 millions d'euros. Cette forte progression porte essentiellement sur les secteurs de l'enfance, des personnes âgées et des personnes handicapées. Ces trois secteurs ont fait l'objet de mesures de revalorisation importante pour leurs personnels, décidées au niveau national. Au total, la mise en œuvre sur l'exercice 2022 de ces mesures, décidées à la suite du Ségur de la santé notamment, s'est traduite par des dépenses nouvelles de l'ordre de 16 millions d'euros pour le Département, compensées par l'Etat seulement à hauteur de 7 millions d'euros sur l'année. A l'inverse, les dépenses en 2022 du secteur de l'insertion ont connu une légère diminution, compte tenu de la baisse enregistrée en 2022 sur le revenu de solidarité active (- 1,5 %).

L'évolution des dépenses d'action sociale par grands secteurs s'établit comme suit :

- Enfance – famille

	CA 2021	CA 2022	Evolution
en volume	166,98 M€	186,00 M€	+ 19,02 M€
en %			11,4 %

Compte-tenu des mesures salariales prises au niveau national et des décisions d'ouverture de places supplémentaires, la forte augmentation des dépenses porte en grande partie sur l'accueil des enfants en établissement. Ce poste de dépenses enregistre ainsi une hausse de 12,7 %, soit + 9,5 millions d'euros. Ces dépenses intègrent notamment un montant de 3,7 millions d'euros versés au titre du Ségur. L'augmentation porte également sur la rémunération des assistant.es familiaux.ales. Les dépenses à ce titre ont ainsi connu une augmentation de 8,4 %, soit + 3,1 millions d'euros.

- Personnes handicapées

	CA 2021	CA 2022	Evolution
en volume	157,56 M€	171,00 M€	+ 13,44 M
en %			+8,5 %€

Ce secteur de dépenses enregistre également les effets de mesures nationales de revalorisations salariales (Ségur et conférence des métiers). Par ailleurs, la Prestation de compensation du handicap a enregistré une forte progression, les dépenses passant de 34,7 à 38,6 millions d'euros soit une hausse de 11,2 %, liée notamment à la revalorisation du tarif plancher des services à domicile et à la mise en place de la Prestation de compensation du handicap parentalité.

- Personnes âgées

	CA 2021	CA 2022	Evolution
en volume	130,59 M€	137,79 M€	+ 7,20 M€
en %			+5,5 %

La part la plus importante des dépenses de ce secteur concerne l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA). Son montant s'est élevé à 111,9 millions d'euros, en augmentation de 4,7 %, liée notamment à la prise en compte en année pleine de l'avenant 43 dans les conventions qui régissent les services d'aide à domicile mais également à la revalorisation du tarif plancher à 22 € des services à domicile.

Pour ces deux secteurs, les dépenses liées à l'application des mesures nationales pour les services d'aide à domicile et l'hébergement se sont élevées à 12,4 millions d'euros. Les recettes de compensation versées sur l'exercice se sont élevées à 7 millions d'euros.

- Insertion

	CA 2021	CA 2022	Evolution
en volume	130,03 M€	128,22 M€	-1,81 M€
en %			-1,4 %

Après avoir fortement augmenté en 2020 et 2021, le montant du revenu de solidarité active versé, soit 111,9 millions d'euros, a diminué de 1,5 %, soit - 1,7 millions d'euros. Ce montant reste toutefois plus élevé que le montant enregistré en 2019 (96,6 millions d'euros).

B. Une progression moins forte des autres dépenses

Les dépenses de fonctionnement autres que l'action sociale se sont élevées à 306,7 millions d'euros et ont connu une évolution de + 4,9 %, soit une évolution supérieure à celle enregistrée en 2021 (+ 2 % hors dépenses liées directement au covid). Cette situation résulte notamment des charges de personnel, qui ont intégré les mesures nationales de revalorisation salariale ainsi que les mesures propres au Département.

Ces dépenses portent notamment sur les secteurs suivants :

- Les charges de personnel : les dépenses de personnel, comprenant l'ensemble du personnel départemental travaillant sur ses différentes missions, y compris les personnels relevant du secteur social, hors rémunération des assistant.es familiaux.ales, se sont élevées à 173,7 millions d'euros, et ont connu une progression de 5,7 %. Cette importante progression est liée en particulier à la hausse du point d'indice et aux mesures prises sur le régime indemnitaire. S'ajoute à ce budget la rémunération des assistant.es familiaux.ales, soit 40,6 millions d'euros, en hausse de 8,3 % par rapport à 2021. Au total, le poste correspondant aux dépenses de personnel s'est élevé à 214,3 millions d'euros, et a connu une hausse de 6,2 %.

- Les dépenses en faveur du service départemental d'incendie et de secours : le montant total de la contribution versée au service départemental d'incendie et de secours s'est élevé à 32,8 millions d'euros, soit un niveau en hausse par rapport à celui de 2021 (30,9 millions d'euros). S'y ajoute la prise en charge directement par le Département des charges d'entretien et de fluides des bâtiments, soit 2,1 millions d'euros.

- Les dépenses de fonctionnement en faveur des collèges se sont élevées à 26,6 millions d'euros, contre 26,0 millions d'euros en 2021. Les dotations de fonctionnement versées aux établissements ont augmenté de 1,9 % et se sont établies à 20,7 millions d'euros. Par ailleurs, cette politique enregistre le versement de participations au titre de la mobilité européenne des collégiens, dans le cadre du programme Erasmus financé par l'Europe. Les coûts pris en charge directement par le Département au titre de la gestion des bâtiments (énergie essentiellement) sont restés stables et se sont établis à 3,8 millions d'euros. De même les frais liés à l'informatique et aux télécommunications sont également restés stables à 1,2 million d'euros.

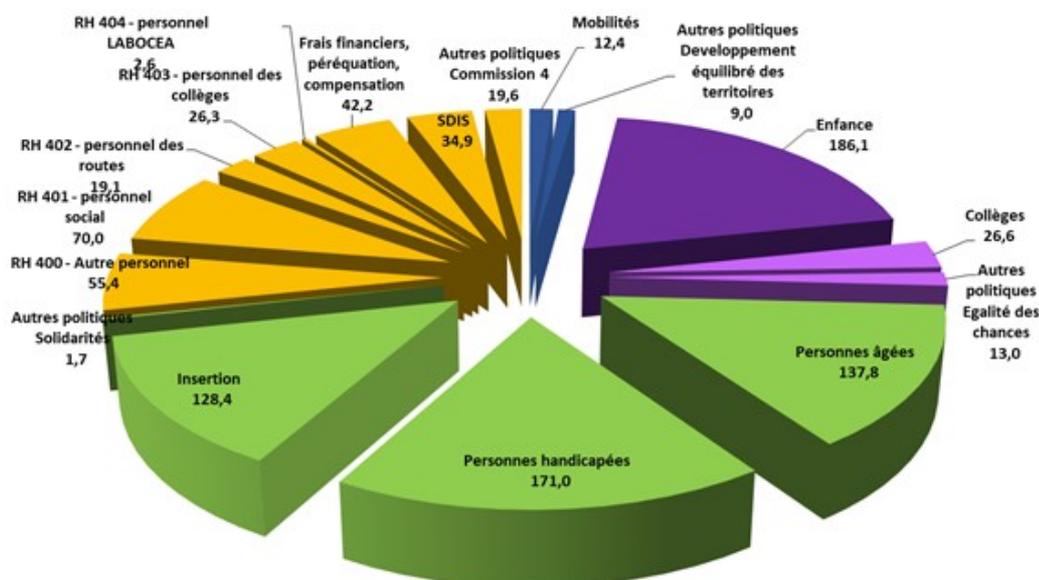
Le Département a parallèlement poursuivi ses politiques, ainsi :

- 3,4 millions d'euros ont été versés aux tiers dans le cadre des contrats de territoire, soit un montant supérieur à celui de 2021 (2,9 millions d'euros),

- 9,9 millions d'euros, hors contrats de territoire, ont été consacrés aux politiques en faveur de la culture, du sport et de la jeunesse.

Globalement, les dépenses d'intervention et de gestion courante, imputées en section de fonctionnement, se sont réparties comme suit entre les différentes politiques du Département :

Répartition des dépenses de fonctionnement par domaine – CA 2022 (en M€)



- commission 1 : Développement équilibré des territoires
- commission 2 : Egalité des chances
- commission 3 : Solidarités
- commission 4 : RH, Finances, Sécurité et moyens généraux

III. DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT STABLES

Les dépenses d'investissement du budget principal réalisées en 2022 s'établissent à 141,7 millions d'euros (dont 4,9 millions d'euros de travaux en régie). S'y ajoute le montant des investissements réalisés sur le budget annexe Biodiversité et paysages, qui s'élève à 4 millions d'euros.

Globalement, le niveau des dépenses d'investissement (y compris le budget annexe) est stable par rapport à 2021. Ces dépenses ont été consacrées d'une part aux investissements propres de la collectivité, à hauteur de 101 millions d'euros, dont 4,9 millions d'euros de travaux réalisés en régie par les équipes du Département et, d'autre part, aux subventions d'équipement apportées notamment en direction des communes et intercommunalités, à raison de 40,7 millions d'euros.

Au titre des équipements départementaux, 34,8 millions d'euros ont été consacrés aux travaux portant sur les mobilités, dont 4,5 millions d'euros pour la finalisation des deux axes stratégiques Rennes-Redon et Rennes-Angers, et par ailleurs 5,8 millions d'euros pour les travaux d'amélioration et sécurisation d'itinéraires. S'y ajoutent 17 millions d'euros de travaux de grosses réparations du patrimoine routier et d'opérations de sécurité.

Les dépenses en matière de bâtiment se sont élevées à 48,6 millions d'euros, dont 30,6 millions d'euros portant sur les collèges. A ce titre, 6,5 millions d'euros ont été consacrés à la construction du nouveau collège de Melesse, 2,5 millions d'euros à la restructuration du collège de Romillé et Dol-de-Bretagne et 2,1 millions d'euros au collège de Bain-de-Bretagne. Par ailleurs, le Département a poursuivi les opérations de câblage informatique des collèges en lien avec les

équipements informatiques installés. 3,1 millions d'euros y ont été consacrés. Les travaux de bâtiments ont également concerné les bâtiments du service départemental d'incendie et de secours à hauteur de 7,7 millions d'euros, dont 4,4 millions d'euros pour la plateforme logistique mutualisée et 1,1 million d'euros pour le centre de Saint Aubin du Cormier, ainsi que les bâtiments sociaux pour 4,1 millions d'euros, consacrés essentiellement à la construction de l'espace social commun de Maurepas et à l'achèvement de l'extension de celui de Dol-de-Bretagne.

Au titre des équipements des collèges, 3 millions d'euros ont été consacrés aux infrastructures et équipements informatiques en accompagnement du déploiement du très haut débit, portant à 33,6 millions d'euros le montant total des interventions du Département sur les collèges publics.

En matière de travaux relevant des missions du service départemental d'incendie et de secours, le Département a également contribué à hauteur de 7,7 millions d'euros. Les principaux travaux concernent les sites de Plélan, Moulin de Joué, Le Hill...

Le Département a versé au total un montant de 40,7 millions d'euros au titre des subventions d'équipement. Sur ce montant, 9,7 millions d'euros ont été consacrés aux dispositifs d'aide aux projets communaux et intercommunaux via les dispositifs de contrats de territoire (7 millions d'euros), le fonds de solidarité territorial (2,4 millions d'euros) et le dispositif d'aide à l'accès aux services en milieu rural (0,3 millions d'euros).

Par ailleurs, 4,3 millions d'euros ont été versés dans le cadre du projet d'aménagement numérique du territoire, Bretagne très haut débit.

Parallèlement, les programmes d'aide en matière de logement ont mobilisé 8,9 millions d'euros au titre des subventions.

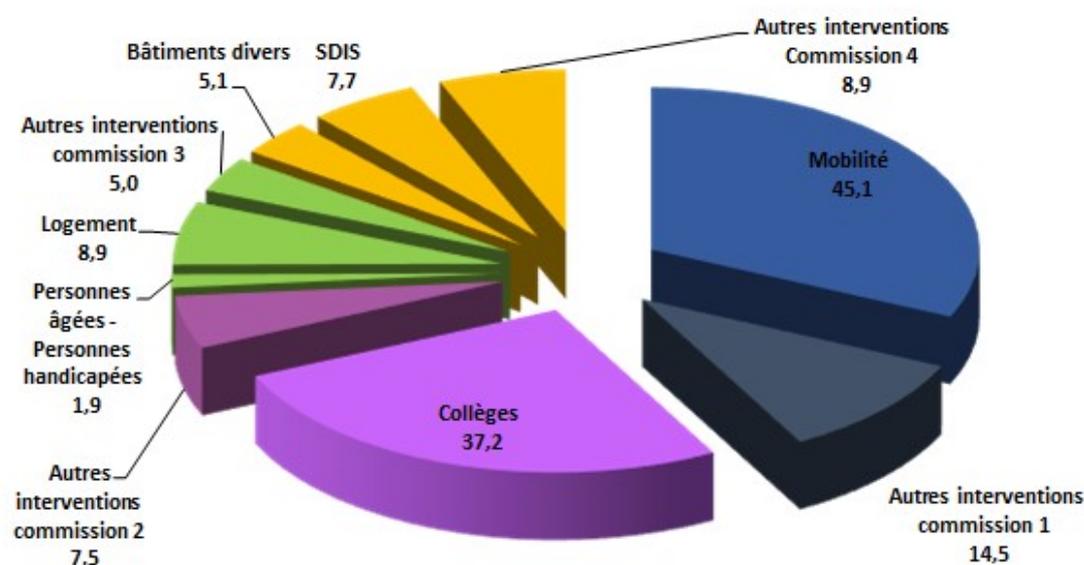
Enfin, le Département a versé 2,8 millions d'euros de subventions aux établissements sanitaires et sociaux dans le cadre de leurs projets de restructuration.

Au total, en 2022, les dépenses d'investissement se sont réparties par grands secteurs comme suit :

Politique	Montants CA 2022 (en crédits de paiement) en M€		
	Hors contrats de territoire	Contrats de territoire	TOTAL
Mobilités (y compris travaux en régie)	45,1	0,0	45,1
Collèges (y compris travaux en régie)	37,2	0,0	37,2
SDIS	7,7	0,0	7,7
Autres bâtiments départementaux (y compris travaux en régie)	8,6	0,0	10,4
Habitat- Logement	8,6	0,3	8,9
Aménagement du territoire <i>dont FST, enveloppe plan de relance, bouclier rural, aménagement numérique</i>	9,0	0,5	9,5
Agriculture	1,5	0,0	1,5
Environnement, eau et assainissement	0,6	0,9	1,5
Sport, culture, jeunesse	1,4	4,4	5,8
Etablissements sanitaires et sociaux	2,8	0,0	2,9
Tourisme	0,0	0,3	0,3
Innovation, attractivité, Europe	1,7	0,0	1,7
Crédits autres secteurs	10,4	0,7	9,5
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	134,7	7,0	141,7

S'y ajoutent les dépenses d'investissements réalisés dans le cadre du budget annexe Biodiversité et paysages, soit un montant de 4 millions d'euros, consacrés essentiellement aux espaces naturels sensibles du Département.

Répartition des dépenses d'investissement par domaine CA 2022 (en M€)



IV. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

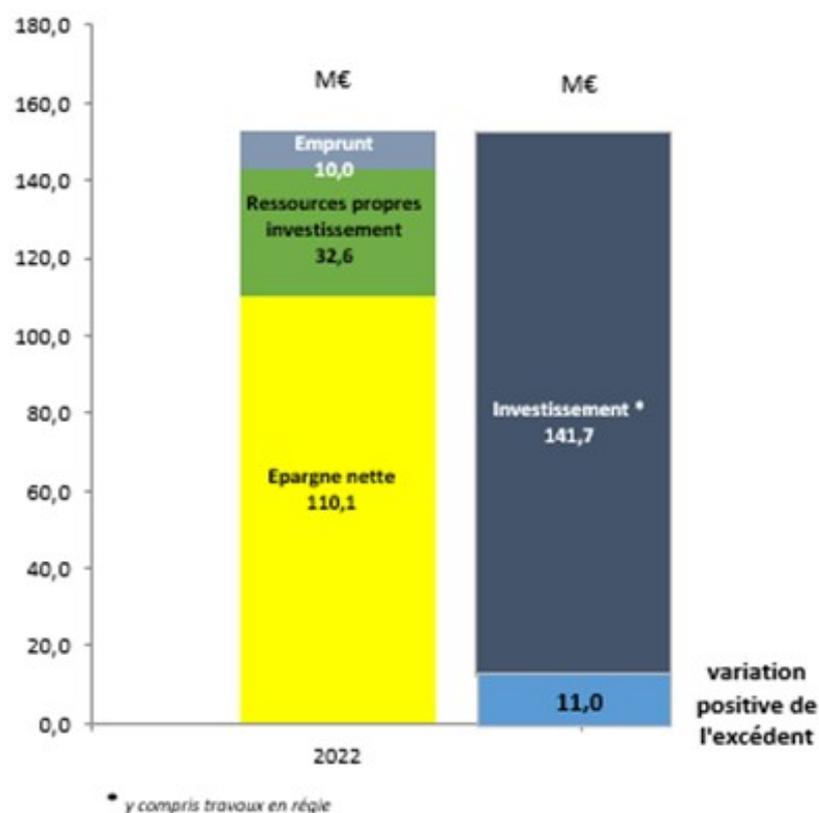
Après l'année 2021 qui avait enregistré une nette amélioration des niveaux d'épargne, l'exercice 2022 se traduit par un niveau d'autofinancement des investissements encore élevé, grâce à la nette progression des recettes de fonctionnement. Ainsi, l'épargne brute (budget principal) s'est établie à 171,3 millions d'euros contre 168,2 millions d'euros en 2021 (hors cessions d'immobilisation et avec la production immobilisée).

Après le remboursement du capital de la dette (61,3 millions d'euros) et hors cessions d'immobilisation, l'épargne nette dégagée sur l'exercice 2022 s'élève à 110,1 millions d'euros contre 108,5 millions d'euros en 2021 (hors reprise du résultat 2021).

Par ailleurs, les recettes d'investissement (avec cessions) se sont élevées à 32,6 millions d'euros, dont 15,2 millions d'euros au titre du FCTVA, 4,4 millions d'euros pour la dotation départementale d'équipement des collèges et 4,3 millions d'euros au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements.

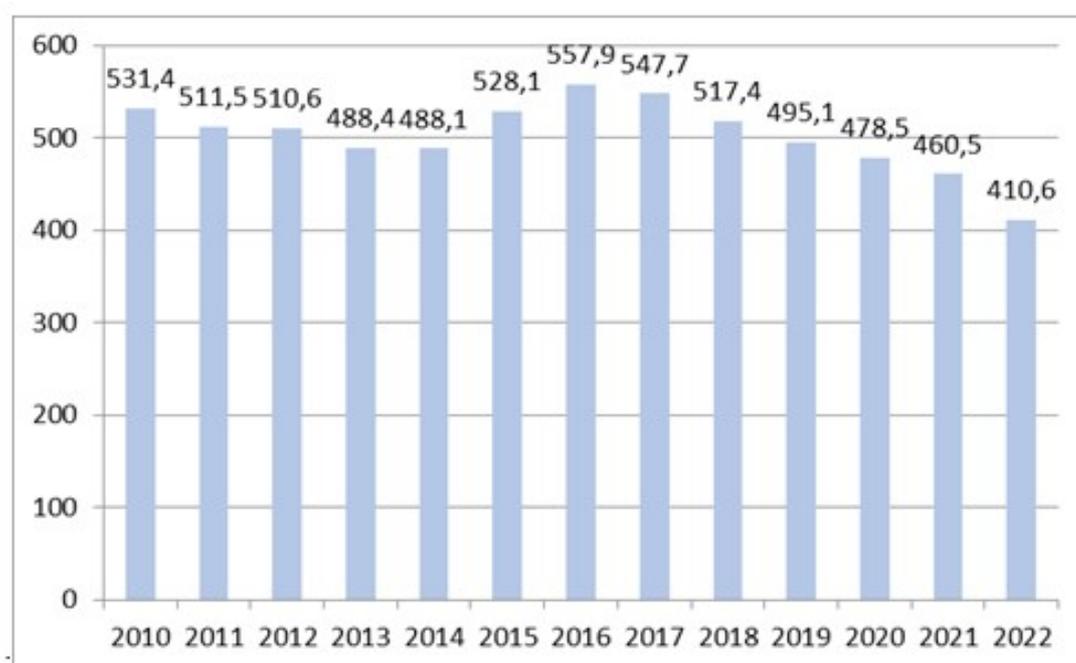
Le montant d'emprunts mobilisés a donc été limité à 10 millions d'euros.

La structure de financement de l'investissement s'est établie comme suit :



Le Département a ainsi poursuivi son désendettement en 2022. Au 31 décembre 2022, l'encours de dette s'établit à 410,6 millions d'euros soit une diminution de 49,9 millions d'euros par rapport à l'encours à fin 2021. La capacité de désendettement s'établit à 2,4 années.

L'encours de dette du Département depuis 10 ans a donc évolué comme suit :



Décide :

- d'approuver les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes, tels qu'ils figurent sur les tableaux annexes joints et les documents budgétaires.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 4 juillet 2023

ID : AD20230191

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation